**CONTRAT D’ENGAGEMENT EDUCATIF**

**conclu en application de l’article L. 432-1 du code de l’action sociale et des familles**

Entre les soussignés,

L’association (nom de l’organisateur)**,**

Dont le siège social est au (adresse complête),

SIRET **:** (14 chiffres – Obligatoire pour les associations employeuses)

RNA :(1 lettre + 9 chiffres)

NAF : (4 chiffres + 1 lettre)

Immatriculée à l’URSSAF de ……….. sous le numéro ………………….

Représentée par M (prénom et nom du président de l’association), en sa qualité de président(e),

Ci-après dénommée  « Sigle de l’association »

D’une part,

Et,

L’intéressé qui souhaite s’engager dans l’encadrement éducatif de publics jeunes :

**M (Prénom et nom du salarié)**

Demeurant : (adresse complête)

Adresse mail : …………………………….

De nationalité ………………………….

Né le (mois en lettres – Jour et année en chiffres) à …………………. (numéro du département)

Immatriculée à la CPAM sous le numéro de sécurité sociale : (15 chiffres)

Ci-après dénommé « le cocontractant »

D’autre part.

Il est conclu entre les parties ce contrat d’engagement éducatif en vertu des articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l’action sociale et des familles. Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l’Animation, pour celles qui sont applicables au contrat d’engagement éducatif. La Convention Collective de l’Animation peut être consultée dans la base documentaire de la vie associative du site internet de la FSCF.

**Article 1 « Engagement »**

**M (Prénom et nom du salarié)** est engagé à compter du  **(date du 1er jour travaillé – mois en lettres – jour et année en chiffres)** à **(heure du début du contrat) heures** et jusqu’au  **(date du dernier jour travaillé – mois en lettres – jour et année en chiffres)** à **(heure de fin du contrat)** inclus en qualité de **(Titre de l’emploi).**

La déclaration préalable à l’embauche a été effectuée le **(date de la DPAE – mois en lettres – jour et année en chiffres)** et porte le numéro de dossier **(chiffres et lettres)**. Le cocontractant en a reçu une copie et est informée que conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, il a un droit d’accès, de rectification des données le concernant et la possibilité de refuser, conformément à l’article 27, le maintien de cette déclaration dans le fichier au cas de motif légitime.

Le cocontractant certifie sur l’honneur, à la date de signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l’article L.432-4 du code de l’action sociale et des familles qui indique que :

* La durée cumulée des contrats conclus en CEE n’excède pas quatre-vingt (80) jours sur douze (12) mois consécutifs y compris le présent contrat.
* La totalité des heures accomplies au titre du présent contrat d’engagement éducatif et de tout autre contrat de travail ne peut excéder quarante-huit (48) heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de six (6) mois consécutifs.

Et de l’article D.432-1 du même code selon lequel il n’exerce pas une activité incompatible avec l’engagement en contrat d’engagement éducatif.

A la date de conclusion du présent contrat, le cocontractant déclare avoir travaillé **…** jours en qualité d’engagé éducatif sur les onze (11) derniers mois.

A la date de conclusion du présent contrat, le cocontractant déclare avoir travaillé **…** heures, tous contrats de travail confondus sur les cinq (5) derniers mois.

**Article 2 « Missions » :**

Le cocontractant s’engage à assurer les tâches suivantes :

* Participer à l’encadrement de la session.
* Animer les séquences de formation en cohérence avec le projet éducatif et la démarche pédagogique de la FSCF.
* Participer aux réunions de travail (préparation, évaluation, régulation, bilan).
* Assurer le suivi administratif, logistique et matériel de la session en lien avec le coordinateur régional BAFA/BAFD.
* Assurer la sécurité physique et morale des stagiaires.
* Assurer l’encadrement des activités et des temps de vie quotidienne.
* Travailler avec l’ensemble des membres de l’équipe en ayant le souci du respect des personnes et de leurs fonctions respectives.

**Article 3 « Conditions et durée du travail » :**

Le cocontractant sera amené à travailler au cours de l’exécution du présent contrat à raison de **lettres (chiffres) jours** sur la période concernée selon les horaires d’ouverture de la structure d’accueil de la formation.

A titre indicatif, les jours de travail du cocontractant sont répartis pendant la période du présent contrat comme suit :

* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**
* **(mois en lettres – jour et année en chiffres) de (chiffres) h à (chiffres) h**

Le cocontractant bénéficiera d’une période de repos hebdomadaire fixée à vingt-quatre (24) heures consécutives minimum par période de sept (7) jours ainsi que d’une période de repos quotidien fixée à onze (11) heures consécutives minimum par période de vingt-quatre (24) heures.

Il pourra être dérogé aux dispositions relatives au repos quotidien, dans le respect de l’article D.432-3 (ou D.432-4 en cas de réduction et non de suppression du repos quotidien) du code de l’action sociale et des familles.

Dans le cas de réduction ou suppression du repos quotidien, sans pouvoir être inférieur à 8 h, un repos compensateur égal à la fraction du repos dont le cocontractant n’a pas pu bénéficier lui sera accordé à l’issue du CEE.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée au cocontractant sept (7) jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d’urgence.

Le cocontractant sera le cas échéant amené à travailler les jours calendaires de la semaine sans exception pendant les jours d’ouverture de la session y compris le cas échéant les jours fériés *(seul le 1er mai travaillé est payé double).*

**Article 4 « lieu de travail et mobilité »**

Le cocontractant exercera ses fonctions dans les locaux de **Nom de la structure** au **Adresse complête**. Les parties conviennent que ceux-ci peuvent être transférés à tout moment sur décision des organes compétents de (sigle de l’employeur).

Dans le cadre de son activité, Le cocontractant pourra être appelé à se déplacer. Le remboursement des frais professionnels de déplacement s’effectue, sur présentation de justificatifs (base 2e classe de la SNCF) ou sur la base du barème kilométrique applicable aux cocontractants de (sigle de l’employeur) au moment du versement de la rémunération.

Les frais non professionnels de déplacement (domicile – lieu de travail) sont pris en charge par (sigle de l’employeur) et remboursés par remise d’une note de frais accompagnée des justificatifs.

**Article 5 « Rémunération »**

En contrepartie de son travail effectué, le cocontractant percevra une rémunération brute forfaitaire journalière de **en lettres (en chiffres €)** par jour travaillé. Les jours de repos ne sont pas rémunérés y compris ceux pris en fin de séjour.

A ce montant se rajoute le repos compensateur à la suppression du repos hebdomadaire du (date du 7e jour) soit **brut journalier en lettres (en chiffres *€),*** *le doublement de la journée du 1er mai* *(si 1er mai travaillé)* soit **brut journalier en lettres (en chiffres *€)*** ainsi que l’indemnité légale de congés payés sur des lignes distinctes du bulletin de salaire.

Si les fonctions exercées par le cocontractant nécessitent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l’hébergement fournis durant le séjour sont intégralement pris en charge par la (sigle de l’employeur) sur la base des tarifs appliqués par la structure d’accueil et ne sont pas considérés comme avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d’une session en externat, le cocontractant bénéficiera de la prise en charge d’un repas par jour travaillé d’un montant maximum de (en chiffres) € contre remise d’une facture par repas pris.

Dans le cadre d’une session en demi-pension et de sa présence pendant le repas du midi, le cocontractant bénéficiera de la prise en charge de son repas sur la base du tarif appliqué par la structure d’accueil.

Dans le cadre d’une session en demi-pension sans présence pendant le repas du midi, le cocontractant bénéficiera de la prise en charge d’un repas par jour travaillé d’un montant maximum de (en chiffres) € contre remise d’une facture par repas pris.

En outre, la (sigle de l’employeur) s'engage à satisfaire à toutes ses obligations en matière sociale et fiscale relatives au présent contrat.

Les parties conviennent que les cotisations de sécurité sociale sont versées sur une base forfaitaire spécifique aux formateurs. Le cocontractant a été informé préalablement des conséquences de l’application de cette base forfaitaire sur ses droits à prestations légales et conventionnelles.

**Article 6 « Avantages sociaux »**

Dans le cadre du présent contrat, le cocontractant bénéficie de l’ensemble des régimes de retraite existant dans l’entreprise pour la catégorie des employés non cadre.

A ce titre, le cocontractant contribuera à hauteur de sa participation au financement de ces régimes par le précompte sur son salaire des cotisations y afférentes.

Le cocontractant sera affilié pour la retraite complémentaire au (Nom et adresse de la caisse de retraite).

**Article 7 « Rupture du contrat de travail » :**

En l’absence d’accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l’initiative de (sigle de l’employeur) avant l’échéance de son terme que pour force majeure ou faute grave du cocontractant ou pour impossibilité pour celle-ci de poursuivre ses fonctions.

**Article 8 « Obligations diverses »**

Le cocontractant certifie sur l’honneur respecter les conditions définies aux articles D.432-1 et L.432-4 du code de l’action sociale et des familles dans lesquelles un contrat d’engagement éducatif peut être conclu.

Pendant la durée de ce contrat, le cocontractant s'engage à faire connaître à (sigle de l’employeur), dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l’application du statut de l’engagement éducatif.

Le cocontractant sera tenu à une obligation de discrétion absolue en ce qui concerne les informations et renseignements dont il pourra avoir connaissance de par l’exercice de ses fonctions.

Le cocontractant est informé et accepte d’être photographié, enregistré et filmé et autorise tout usage des photos et/ou vidéos sur lesquelles il figure dans le cadre de ses missions jusqu’à une durée de deux (2) ans après la cessation de ses fonctions de cocontractant. Les photos et/ou vidéos pourront être publiées dans les différentes publications de (sigle de l’employeur) y compris sur son site internet.

En aucun cas, (sigle de l’employeur) ne cédera les photos et/ou vidéos visées à des tiers sans l’accord express du cocontractant.

Le cocontractant s’engage par ailleurs à ne pas utiliser, hors du cercle privé, les images et/ou vidéos effectuées lors de ses missions.

Le cocontractant certifie n’avoir encouru aucune condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, n’être pas frappé de l’interdiction d’enseigner ou de participer à la direction et à l’encadrement d’institutions ou d’organismes de vacances et de loisirs pour mineurs.

En cas de maladie, le cocontractant informera la FSCF dans les meilleurs délais et par tous les moyens, afin que toute disposition utile puisse être prise. Le cocontractant justifiera ensuite de son absence dans les 48 heures par la fourniture d’un arrêt de travail.

Fait en double exemplaire avec un exemplaire original à chaque partie

A (lieu), le (date – mois en lettres – Jour et année en chiffres)

|  |  |
| --- | --- |
|  **Pour (sigle de l’employeur), le Président**  | **Le cocontractant** |
|  **M (Prénom et nom du président)** |  **M (prénom et nom du salarié)** |

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé – Bon pour accord»